

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES AGGLOMERATIONS DE LENS – LIEVIN ET HENIN – CARVIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

~~~~~

Séance du Lundi 16 Juin 2003

~~~~~

Le seize juin deux mille trois, à seize heures, les membres du Comité Syndical du SCOT se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le trois juin deux mille trois.

Personnes présentes :

Messieurs Jean Pierre **CORBISEZ**, Président, Yves **COQUELLE**, Patrice **DELALEU**, Robert **MIELOCH**, Jean-Luc **WERY**, Michel **BOUCHEZ**, Gilbert **ROLOS**, Antoine **LOPEZ**, Bernard **CHERET**.

Personnes ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel **RODRIGUEZ** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre **CORBISEZ**.

Personnes excusées :

Messieurs Albert **FACON**, Philippe **KEMEL**, Ernest **VENDEVILLE**, Gérard **DALONGEVILLE**, Yvan **DRUON**.

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc WERY a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: *décision modificative n°1.*

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour procéder à certains ajustements comptables.

SCOT 2003 DM N°1

LIBELLE	article	FONCTIONNEMENT		article	LIBELLE
		Dépenses	Recettes		
Virement section investissement	023	6 700,00		002	Résultat fonctionnement reporté
Alimentation	60623	1 000,00			
Annonces et insertions	6231	1 000,00			
Location immobilière	6132	-10 000,00			
Autres	6288	300,00			
Médecine du travail	6475	200,00			
Contribution fonds compensation CPA	64832	100,00			
Autres charges	6488	400,00			
Versement transport	6331	-700,00			
Remboursement frais de mission	6532	1 000,00			
TOTAL		0,00	0,00		

LIBELLE	article	INVESTISSEMENT		article	LIBELLE
		Dépenses	Recettes		
Déficit d'investissement reporté	001		6 700,00	021	Virement section investissement
Acquisition matériel informatique	21821	6 700,00	0,00	1088	Affectation des résultats
				1641	Emprunt
TOTAL		6 700,00	6 700,00		

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	9
Suffrages exprimés	10
Pouvoirs	1
Majorité absolue	6
Votes favorables	10
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :



Le Président,
Jean-Pierre Corbisez
Jean-Pierre CORBISEZ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Diagnostic environnemental sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le rapport de présentation du SCOT, doit conformément au décret du 27 mars 2001, présenter les principales caractéristiques du territoire et ses enjeux en matière d'environnement en une partie spécifique intitulée "l'état initial de l'environnement".

Le diagnostic environnemental réalisé par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin constituera un élément clef dans l'élaboration de l'état initial de l'environnement du SCOT. Néanmoins, celui-ci ne concerne qu'une partie du périmètre couvert par le Syndicat Mixte. Il est donc nécessaire d'engager une analyse environnementale sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le Conseil Régional et l'ADEME peuvent subventionner le recours à un bureau d'études à hauteur de 70 % dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic environnemental.

Le Comité Syndical,

VU l'exposé de son Président,

VU les articles 58 à 60 du nouveau Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2003

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à :

- confier à un cabinet d'étude extérieur la réalisation de l'étude
- solliciter les subventions auprès des différents partenaires
- imputer les dépenses au budget 2003, article 617



RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	9
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	1
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré
le 16 Juin 2003
Pour extrait certifié conforme**

Le Président,

Jean-Pierre Corbisez
Jean-Pierre CORBISEZ

<p>Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture Le : Et publication ou notification Du :</p>
--

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Selon les termes de la loi d'Orientation pour la Ville du 13 Juillet 1991, le PLH définit pour une durée au moins égale à 5 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le PLH ayant le même périmètre que le Schéma de cohérence territoriale et devant être obligatoirement compatible avec ce document, il est proposé que le Syndicat Mixte soit maître d'ouvrage de l'étude et le suivi assuré par la Commission Habitat et renouvellement urbain, en relation avec les commissions communautaires correspondantes.

Naturellement, chaque Communauté d'Agglomération définira sur son territoire de compétence les actions à mettre en œuvre.

La réalisation du PLH nécessitera le recours à un Bureau d'Etudes extérieur.

Le Président rappelle que chaque commune aura à délibérer sur le PLH afin de l'approuver.

Le Comité

Vu l'exposé de son Président,

Vu les articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics,

Vu les avis favorables du Bureau en date du 3 mars 2003

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Syndicat Mixte SCOT des agglomérations de Lens - Liévin et Hénin - Carvin
- de valider le coût prévisionnel du Programme Local de l'Habitat
- de mettre en place un comité de pilotage commun avec la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin composé de :
 - Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations de Lens - Liévin et Hénin-Carvin,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin - Carvin

- Messieurs les Présidents des Conférences intercommunales du logement de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
 - Monsieur le Président de la Mission Bassin Minier,
 - La Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Monsieur le Président du Comité Interprofessionnel du Logement (1% logements),
 - L'ARHLM,
 - Les représentants du secteur associatif concernés par le logement des plus démunis : l'Union Régional PACT Nord Pas de Calais et l'Union Régional des Foyers des Jeunes Travailleurs,
 - l'ORAH.
- de s'adjoindre les compétences des personnes morales suivantes associées à l'élaboration du PLH :
- les Bailleurs sociaux et la Soginorpa
 - les Membres de la Conférence du Logement
 - les associations concernées par le logement des plus démunis non-membres de la Conférence Intercommunale du Logement
 - les représentants du marché immobilier
 - l'URIOPS

Autorise le Président à

- Recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ce travail dans le respect du Code des Marchés Publics,
- Recourir à la procédure négociée en cas de résultat infructueux,
- Signer tous les documents financiers visant à honorer la participation du Syndicat Mixte SCOT des agglomérations de Lens - Liévin et Hénin - Carvin et / ou à recevoir celles des autres partenaires,
- Signer tout avenant au marché qui s'avérerait nécessaire au cours de la réalisation de l'étude,
- Solliciter le concours financier de l'Europe, l'Etat du Conseil Régional Nord Pas de Calais et du Conseil Général du Pas de Calais,
- Imputer les dépenses au Budget 2003 article ...

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	9
Suffrages exprimés	10
Pouvoirs	1
Majorité absolue	6
Votes favorables	10
Votes défavorables	0
Abstentions	0

*Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-
Préfecture
Le :
Et publication ou notification*



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Pierre CORBISEZ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Frais de déplacements et de mission des Elus

Le Président rappelle que La circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux reconnaît qu'il est possible aux collectivités et leurs établissements publics de rembourser, sur délibération de l'assemblée délibérante, les élus sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Les frais de transports seraient ainsi remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de son Président,

Et après avoir délibéré,

- Autorise le remboursement des frais de déplacements et de mission des Elus selon la base des frais réellement exposés ;
- Précise qu'un mandat spécial devra être donné par l'assemblée pour chaque mission.

RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	9
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	1
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré
le 16 Juin 2003
Pour extrait certifié conforme**

Le Président,

Jean-Pierre Corbisez
Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : adhésion au régime d'assurance chômage

Le Président rappelle que l'ordonnance n°84-198 du 21 mars 1984 relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et portant modification du code du travail ainsi que la loi n°87-588 du 30 juillet 1988 portant diverses mesures d'ordre social permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'adhérer aux organismes d'assurance chômage (UNEDIC-ASSEDIC) pour leur personnel.

Un agent licencié par fin de contrat ou pour quelque raison que ce soit, bénéficie, lorsqu'il justifie de plus de quatre vingt dix jours de travail, de l'indemnité de licenciement.

Afin de permettre à ces travailleurs privés involontairement de leur emploi, de bénéficier des indemnités chômage prévues par la réglementation.

Le Comité Syndical,

VU l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à :

- signer le contrat d'adhésion avec l'UNEDIC-ASSEDIC
- imputer les dépenses au budget 2003, article 6454

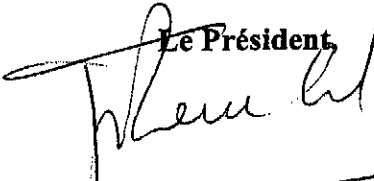


RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	9
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	1
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré
le 16 Juin 2003
Pour extrait certifié conforme**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion à la médecine du travail

Le Président rappelle que l'adhésion à la médecine du travail est obligatoire pour les agents des collectivités territoriales.

Il s'avère que pour des raisons financières et pratiques, l'affiliation à l'association interprofessionnelle de santé au travail d'Hénin-Beaumont/Carvin peut procurer certains avantages :

- La cotisation annuelle est calculée sur les salaires bruts et s'élève à 0.32% HT avec un minimum par salarié de 55€ HT ;
- La médecine du travail prend en charge la campagne de vaccins et en assure parfois la gratuité ;
- La médecine du travail d'Hénin-Beaumont gère elle-même les rendez-vous pour les agents concernés par une visite ou un contrôle médical.

Le Comité Syndical,

VU l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à :

- signer le contrat d'affiliation à la Médecine du travail
- imputer les dépenses au budget 2003, article 6475

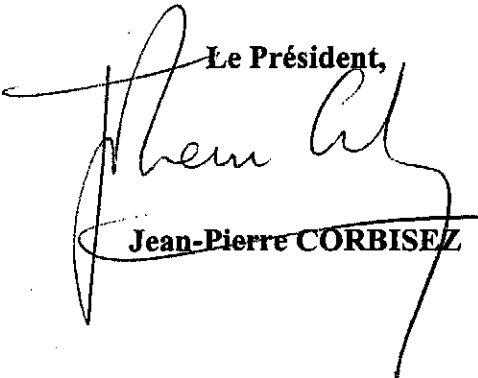


RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	9
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	1
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré
le 16 Juin 2003
Pour extrait certifié conforme**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ